

incombe, dans la plupart des cas, au fabricant, à moins que celui-ci exige que tous les produits soient testés par le distributeur local avant leur mise en marché.

Pour les articles fabriqués en grande série, il sera trop coûteux et peu commode pour le fabricant de faire tester ses produits par le distributeur local. Dans le cas des produits de grandes dimensions et hautement perfectionnés comme les montgolfières, le représentant local doit vérifier le produit sous toutes ses coutures, afin d'assurer une protection maximale aux personnes qui pratiquent ce sport. Des essais concernant le modèle et le rendement sont menés dans le pays importateur dans le cas de la plupart des pays développés.

Le fabricant d'équipement sportif doit se conformer à des normes de sécurité précises, et c'est à l'utilisateur de respecter les limites de sécurité prescrites pour le produit en question. Le partage des responsabilités entre le fabricant et l'utilisateur relève du simple bon sens. Aux États-Unis, les fabricants peuvent limiter leur responsabilité en précisant que la pratique du sport pour lequel une pièce d'équipement donnée a été conçue peut comporter des risques pour l'utilisateur si ce dernier néglige de prendre certaines précautions (évidentes). Cela s'applique aux sports pratiqués dans des conditions «normales» et dans le respect des normes de rendement établies par le fabricant. Les Européens ajoutent toutes sortes de dispositifs de sécurité à leur équipement sportif pour s'assurer que les citoyens sont bien protégés, mais utilisent également ces exigences comme barrières non tarifaires à l'importation de certains produits.

En ce qui concerne l'utilisation de l'équipement, la responsabilité incombe presque exclusivement à l'utilisateur. Si l'athlète défie les capacités du produit ou en fait un mauvais usage, il sera tenu responsable dans la plupart des cas. Voici des exemples de sports pour lesquels il importe de respecter les limites de sécurité : deltaplane, bungee, vol libre, ski de vitesse et autres sports semblables.

Responsabilité de produits : Elle est régie par la Loi sur la responsabilité de produits en vigueur depuis novembre 1990. Selon la Loi, fondée sur des directives pertinentes de la CE, le fabricant ou l'importateur, si le produit a été admis dans la CE de l'étranger, est responsable des dommages causés par une défectuosité du produit.